

CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEMAURE

REUNION PUBLIQUE du mardi 7 mai 2019 Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai à 18h, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Christian LECERF, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le maire le 29 avril 2019.

Présents : M. AUDOUARD Jean-Claude – Mme CHAMPALBERT Ghislène - Mme GRILLET Christine – Mme LAMBERT Adèle – M. LECERF Christian – M. SAULO Michel - M. VERON Denis – M. CUNHA Bernard – M. MALTAVERNE Bruno – Mme MARTIN Marie-Françoise- M. JIMENEZ René - Mme BLANC Anne-Dominique - M. Olivier FAURE

Absents ayant donnés procurations : Monsieur CHEYNET Michel à Madame LAMBERT Adèle, Madame SOUMILLE Catherine à Madame CHAMPALBERT Christine, Madame GOMEZ Marlène à Monsieur LECERF Christian

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme PARAT Carole - Mme CLUTIER Véronique - Monsieur CUNY Pierre Yves

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de **DIX NEUF**, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ;

Madame Adèle LAMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2019

1. Désignation des jurés d'assises 2020
2. Finances : Garantie d'emprunt ADIS
3. Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020
4. Bail locatif cave de l'immeuble communal 1 place de la mairie
5. Décision modificative n°1 du budget assainissement

- Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver le PV de la séance du 9 avril 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1

Désignation des jurés d'assises 2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et de la loi 80.1042 du 23 décembre 1980 relative au jury d'assises, il convient d'établir, pour l'année 2019, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de l'Ardèche, à partir des listes électorales. Pour rappel, les tirés au sort doivent avoir au minimum atteint l'âge de 23 ans en 2020.

Pour la commune, 9 noms sont à tirer au sort. Il est procédé au tirage. Les personnes suivantes sont désignées :

	NOM de naissance		NOM d'épouse	Date de naissance
Monsieur	MUNIER	Anthony		20/12/1991
Madame	DIDIER	Danièle Maryse	VINCENT	31/10/1950
Madame	BERNARD	Danielle Rosette Thérèse	ORRIOLS	04/04/1945
Madame	SUCHIER	Annie Brigitte		29/11/1973
Monsieur	DESCHANEL	Mathieu Clément		06/05/1986
Madame	RAMOS RAMIR	Maria Dolores		04/04/1952
Madame	FAURE	Josiane Regia	MUNOZ	19/09/1930
Monsieur	VERON	Frédéric Aime		13/09/1977
Monsieur	MARCERE	Eric Lionel André		12/04/1969

Monsieur le Maire précise que ce tirage au sort constitue uniquement une étape préparatoire à la constitution des jurés d'assises et ne signifie pas que les personnes concernées feront obligatoirement partie d'un jury.

QUESTION N° 2 – D2019.05.17

Finances : Garantie d'emprunt ADIS

Monsieur le maire explique que la société ADIS HLM souhaite maintenir son rythme de production de logements sociaux et d'entretien de son patrimoine malgré l'impact financier des mesures instaurées récemment par la loi de finances 2018.

Dans ce cadre contraint, ADIS souhaite que la Commune adopte une délibération afin de prolonger de 10 ans la durée de garantie d'un prêt qu'ADIS a effectué auprès de la Caisse des dépôts et consignations en 1996 pour le projet HLM des Brassières. Le montant garanti par la Commune est de 23 809 € pour un prêt de 238 092.03 €, le reste de la somme étant garanti par le Département. La Commune s'était engagée à garantir ce prêt jusqu'en 2028. ADIS demande à la Commune de prolonger sa garantie jusqu'en 2038.

Le Conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la délibération suivante :

SA HLM ADIS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Rochemaure, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 est référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts

compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

QUESTION N° 3- 2019.05.18

Opposition au transfert de la compétence assainissement à l'intercommunalité au 1er janvier 2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences « eau » et « assainissement ».

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces 2 compétences.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 4

Bail locatif cave de l'immeuble communal 1 place de la mairie

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser une situation de fait qui permet à une locataire de l'immeuble d'ADIS « les Brassières » d'occuper la cave de l'immeuble communal situé 1 place de la mairie. Cette occupation permet au bien d'être entretenu et la Commune ne souhaite pas en faire un usage direct.

Il propose donc d'établir un bail permettant l'occupation régulière de ce bien. Ce bail sera établi pour une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois et donnera lieu à un loyer de 50 € par an. Monsieur le Maire précise que ces modalités ont déjà été acceptées par la future preneuse du bail.

Il était proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la mise en location du bien désigné

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail reprenant les conditions explicitées ci-dessus et tout document y afférent.

Le Conseil décide de reporter cette décision. En effet, la cave du bâtiment pourrait être utile à la future bibliothèque située dans le même immeuble. La question sera réétudiée une fois l'utilité ou non de la cave déterminée dans le cadre de l'activité de la future bibliothèque.

QUESTION N° 5– 2019.05.19

Décision modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire explique qu'il avait été prévu des crédits d'un montant de 26 000 euros au chapitre 011 charges à caractère général (dépenses d'exploitation). Monsieur le Maire ajoute que des dépenses de réfection des regards du réseau d'assainissement seront à payer sur ce chapitre prochainement pour un montant d'environ 20 000 euros. Il apparaît donc nécessaire d'opérer une décision modificative afin de rehausser les crédits prévus à ce chapitre dévolu à l'entretien courant du réseau.

Afin d'équilibrer cette hausse des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de diminuer le virement à la section d'investissement et de réduire d'autant les crédits ouverts pour les travaux de réseaux d'assainissement. Il souligne qu'il restera encore 420 000 euros de crédits ouverts pour faire face aux travaux sur le réseau en 2020.

Monsieur JIMENEZ annonce qu'il présentera le diagnostic assainissement lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévue le 11 juin 2019.

Monsieur le Maire présente la décision modificative proposée comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Exploitation				
D615 Entretien et réparation		+ 15 000 €		
TOTAL chapitre 011 charges à caractères générales		41 000 €		
023 Virement à la section d'investissement	- 15 000 €			
TOTAL 023 Virement à la section d'investissement		1 218.27 €		
Investissement				
021 Virement de la section d'exploitation			- 15 000 €	
TOTAL 021 Virement de la section d'exploitation				1 218.27 €
21532 Réseaux d'assainissement	- 15 000 €			
TOTAL ch. 21 immobilisations corporelles		420 000		

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget assainissement telle qu'exposée ci-dessus.

Fin de séance à 19h.

